LE POINT DU JOUR,

OU

RESULTAT de ce qui s'est passé la veille à l'Assemblée Nationale.

Nº. CCXIII.

Du Samedi 13 Février 1790.

Séance de jeudi soir.

NE partie de cette séance a été employée à la lecture des adresses de toutes les provinces, & à l'annonce des dons patriotiques. M. de Noailles a présenté un don de tooo livres au nom des écoliers du collège de Jully; & l'assemblée l'a autorisé à témoigner sa satisfaction à cette maison d'éducation.

On a renvoyé au comité de conflitution plusieurs réclamations concernant les municipalités, ainsi que les plaintes des citoyens de Ruel contre les cabales qui ont eu lieu dans la nomination du maire & officiers municipaux de ce bourg.

Les étudians en réthorique du collège de Montaigu ont fait auffi un don patriotique.

Les citoyens de la ville de Ganges ont envoyé à la monnoie de Montpellier leur don patriotique, se portant à 1032 livres.

M. de Lanause, officier du siège royal de Montelar; a donné la finance de son office;

Tome VII.

ec

te

ils

n j

en m-

oit

oit

jui

Le

ois

p-

les

te-

ind

fini

fin

urs

211

168

6

Les représentans du commerce de la ville de Paris, ont été reçus à la barre pour prêter le serment civique; ils ont dit :

far

M

me

en

no

de

pa

au

de

po

fir

ac

la

où

lik

de

fa

pa

in

de

tr

di

fi

fi

d

2

"Les six corps des marchands représentans le commerce de cette capitale, encouragés par les témoignages de bonté dont vous les avez honorés, se présentent avec confiance dans cette auguste assemblée pour y briguer la gloire de prêter entre vos mains, de la manière la plus éclatante, le serment civique, & d'exprimer à la face de la nation leur respect pour la nouvelle constitution & les sentimens patriotiques que vos sublimes travaux ont fait naître dans tous les cœurs déjà régénérés.

MM. de l'amirauté ont suivi le même exemple; c'est pour la seconde sois qu'ils paroissent à la barre de l'assemblée, & toujours dans les mêmes sentimens patriotiques.

M. Prousteau de Montlouis, lieutenant-général de l'amirauté, a porté la parole, & a dit:

MESSIEURS,

« C'est avec le même respect, la même admiration & une reconnoissance encore plus étendue, que les efficiers de l'amiranté de France paroissent de nouveau devant les dignes & augustes représentans du peuple français.

n Chargés de l'honorable fonction de faire exécuter les loix maritimes du royaume, on ne nous reprochera jamais d'avoir transgresse le serment que nous en avons fait.

» Si le commerce maritime est la source la plus abondante de la richesse de cet empire, si son activité présente nous est parfaitement connue, nous pouvons certifier cette auguste assemblée, que l'avenir le plus flatteur dans cette partie se prépare à récompenser ses nobles travaux. ine

ils

rce

nce

de

ite.

ion

ens

ans

'eft

'af-

rio-

mi-

1 80

ciers

t les

r les ja-

VODS

bon-

Cente

cette

cette

"Admis en ce jour dans le premier & le plus auguste fanctuaire de la législation française, nous nous félicitons, Messieurs, de pouvoir renouveller entre vos mains le serment sacré & patriotique que vous avez fait à la France entière. Nous vous jurons donc, Messieurs, & de tout notre cœur, d'être fidèles à la nation, à la loi, au roi, & de maintenir de tout notre pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale, & acceptée par le roi. "

Les députés de la commune de Bourges sont venus aussi offrir à la nation l'abandon d'un contrat de rente de 2200 livres, & de deux ans d'intérêt. La délibération porte que les citoyens de cette ville ont eu plus de plaifir à se déponisser, que beaucoup d'autres n'en ont à acquérir; le président leur a témoigné la fatisfaction de l'assemblée, sur les preuves de patriotisme que cette ville a données dans tous les temps, & sur-tout au moment où il falloit saire de nouveaux efforts en faveur de la liberté. Les députés ont été invités d'assister à la séance.

L'assemblée a décrété ensuire, que les noms de la ville, de Vesoul & de 57 communautés circonvoisines, qui, sans user du nouveau délai donné pour la contribution, patriotique, ont offert plus de 97 mille livres, seroient inscrits dans le procès-verbal.

Il a été fait ensuite une motion pour que l'assemblée déterminat l'emploi des sommes provenant des dons patriotiques.

On a proposé de les destiner à payer les rentes viagères de 50 livres & au dessous. Cette opinion a été combaute; suivant les uns, il salloit que ces sonds susseus la caisse extraordinaire; suivant les autres, le comité des sinances devoit être chargé d'en faire l'application. Cette dernière proposition a obtenu la priorité, & l'assemblée a décrété que la somme provenant des dons patriotiques.

feroit remise au comité des sinances, qui en seroit l'application de la manière la plus convenable aux circonstances, à la charge d'en rendre compte à la séance de ce jour,

po

êt

êt

bė

m

l'c

n'

pi

la

n'

CI

fé

16

le

P

M. Bouche a profite de cette circonstance pour propofer une metion qui a été adoptée en ces termes :

les trésoriers des dons patriotiques mettront sous ses yeux un état exact des sommes auxquelles se montent les dons patriotiques depuis le premier septembre 1789; elle enjoint à tous les directeurs des hôtels des monnoies du royaume, de lui saire parvenir sous le même rerme un état fidèle & détaillé de la quantiré de vaisselle d'or & d'argent qui leur a été remise depuis ie premier Septembre 1789, & de la quantiré de numéraire que cette vaisselle a produit, & quel en a été l'emploi, »

M. Grangier a exposé ensuite que la chute du pont de la ville de la Charité-sur-Loire, emporté par les glaces de l'hiver de 1789, avoit nécessité l'établissement d'un bacq, pour l'entretien duquel dissérents droits étoient perçus en vertu d'un arrêt du conseil du 4 juillet dernier. M. Grangier demandoit que la perception de ces droits sût transportée sur un pont provisoire, en attendant les secours du gouvernement. On a renvoyé cette affaire à la prochaine assemblée du département.

Un projet de décret, proposé pour la ville de Lyon, n'a point eu de suite; l'examen en a été renvoyé au comité de constitution.

M. Ebrard a rapporté une affaire de la ville de Montdidier. La municipalité de cette ville a rayé du tableau de citoyen le procureur du roi de la commune. Celui-ci s'est pourvu contre cette délibération, autant pour cause d'incompétence que pour fausseré des motifs qui qu' sont inférés. M. Ebrard proposoit au nom du comité des rapports, de décréter que le procureur du roi n'a pu ni dû être inculpé par la délibération du 6 novembre dernier, ni être privé des fonctions de ciroyen; d'improuver la délibération, & d'ordonner la radiation sur le registre, avec mention du présent décret à la marge.

Cette proposition a été discutée assez long-temps; mais l'opinion du comité n'a pas été admise, & l'assemblée a

rendu le décret suivant :

"L'affemblée nationale déclare que les municipalités n'ayant ni le droit de destituer leurs membres, ni de les priver d'aucun de leurs droits civils, la délibération de la municipalité de Mondidier, du 6 novembre dernier, n'a aucun caractère légal, & qu'elle ne peut en conséquence porter atteinte ni à l'honneur ni à aucun des droits du fieur Coussin de Beauménil."

M. Prieur a terminé la féance par un rapport des difcussions élevées à Brie-Comté-Robert, à l'occasion de différentes troupes qui annoncent des prétentions opposées.

Il proposoit un projet de décret que nous rapporterons lorsque l'affaire sera reprise; car elle a été ajournée sur les observations de M. de Noailles, que la municipalité n'avoit donné aucun renseignement ni plainte sur ce point.

Seance d'hier.

On a fait lecture d'une adresse de l'abbé général des Prémontrés, qui après avoir établi que son ordre est un ordre passoral, que toutes ses maisons sont, ou des séminaires, ou des maisons de retraite pour les anciens curés, osse de nouveau de se charger de l'éducation publique. Cette adresse à été envoyée très-à-propos, puisqu'il s'est agi dans la séance de la destruction absolus de tout le clergé régulier.

M. Rœderer a interrompu un instant l'ordre du jour, pour demander qu'on déterminât en quelle forme & à quelles époques se feroit la vente des biens domaniaux, dont l'alienation est décrétée. Cette demande n'a point eu de suite, parce que le comité des domaines va faire incessamment un rapport sur cet objet important.

M. Chapelier a propose de revenir à l'ordre du jour &

VC

ce

lè

n

t

de délibérer sur les questions suivantes:

1°. Les corporations ou ordres religieux, feront-ils confervés ou supprimés?

20. Le setont-ils tous, ou fera-t-on une distinction entre

les ordres rentés & ceux qui ne le sont pas ?

3°. Si on les supprime tous ou partie d'entr'eux, confervera-t-on quelques maisons pour donner aux religieux qui voudront continuer de vivre dans le cloître, la faculté d'y rester?

4°. Quelle sera la pension qu'on accordera aux religieux qui rentreront dans le monde? sera-t-elle la même pour les religieux rentés & pour cenx qui ne le sont pas?

59. Les religieux qui pourront, dans la suite, être nommés à des cares, conserveront-ils une partie de leur pension?

6°. Les religieux qui ont des cures, conserveront-ils les cures, & s'ils les conservent, auront-ils des pensions?

Les religieux seront-ils habiles à recevoir des dona-

tions par testament ou entre-vifs ?

Un autre membre a demandé que l'on sît de nouveau la lecture des 17 articles présentés par le comité eccléssastique; mais M. Treilhard a proposé de décréter avant tout les 3 articles suivans:

10. Les ordres religieux séront-ils abolis? Y aura-t-il des exceptions?

2º Quel fort ferast-on aux religieux qui déclareront ne

vouloir pas vivre dans les maisons & sous les habits de leur ordre ?

3°. Quel fort fera-t-on aux religieux qui déclareront vouloir vivre dans les maisons & sous l'habit de leur ordre?

Cette dernière série de questions a obtenu la priorité, & la discussion a été ouverte après une nouvelle lecture de ces troisarticles.

M. Rœderer n'adoptoit pas cette manière de traiter isolement la question des religieux, avant de traiter celle de

l'organisation du clergé.

3

il

iė

» Vous avez chargé votre comité sceléfiastique de vous présenter nécessairement un plan de constitution ecclésiastique: ce plan ne vous est pas encore présenté, a-t-il dit; cependant ce même comité ecclésiastique vous propose aujourd'hui de prononcer sur le sort des corps & communautés religieuses.

" Je ne comprends pas comment on vous demande de Ratuer fur des détails, après que vous avez décidé que d'abord vous embrasseriez l'ensemble. Cette marche contraire à vos décrets; l'est aussi à la saine logique; car, Messieurs, il n'y a qu'une question à examiner relativement aux moines; c'est de savoir si le culte public exige d'autres officiers que des évêques, des curés & des vicaires, & s'il exige aussi des religieux. Je dis que la question se réduit à ce point, parce que si l'on parle des intérêts de la culture que les moines ont fait prospérer. je dirai que nos institucions politiques feront désormais prospérer l'agriculture, en attirant tous les propriétaires dans les campagnes. L'on me parle de l'intérêt des sciences, que les moines ont cultivées; mais notre constitution encourage ceux qui s'y livreront à l'avenir. Si on me parle des aumônes que les moines

ont répandues, je dirai que l'affissance des pauvres est une thange publique, & qu'indubitablement nous chargerons des institutions politiques de la quête; si l'on me parle de la vocation de certains hommes pour la vie fédentaire. folitaire, contemplative je dirai que nos , loix n'empêcheront personne d'être ou dans sa chambre ou dans un défert; mais que la société ne doit pas davantage faire les frais d'un couvent pour les gens qui veulent penser sans agir & fans parler; si l'on me parle enfin de l'éducation publique, & des maifons de charité, je répondrai que ce n'est pas comme moines que quelques religieux se sont voués à l'éducation publique, ou aux hospices de charité, mais comme citoyens ; qu'ainsi on peut fort bien détruire en eux le caractère monacal, & en même-temps honorer & récompenser leurs services publics. . . . Je reviens donc à ma proposition, & je dis qu'il n'y a d'autre question à examiner relativement aux moines ; que celle de savoir s'ils sont nécessaires au culte, ou, s'ils ne le sont pas. Mais pour le favoir, il faut que le plan du culte foit présenté, que les besoins du culte soient connus que les fonctions du culte foient déterminées; que les différens caractères facerdotaux, celui de la fécularité & celui de la régularité, soient comparés, pour que l'on juge lequel de ces caractères convient le mieux au culte. Il faut évidemment passer par tous ces points, avant d'en venir à décider si l'on conservera ou si l'on supprimera les moines. Que le comité eccléfiastique propose donc d'abord fon plan général, qu'il nous découvre les bases de l'édifice, & l'espace qu'il doit occuper, avant de nous proposer d'en construire une partie; autrement nous risquerons de bâtir fur le fable & fans proportions. »

Rochefoucault, parce que de pareilles institutions ne con-

viennent pas à un peuple libre.

" Les ordres religieux ont été utiles, il est vrai, à la religion, aux lettres, à l'agriculture; je laisse aux ministres de la religion le foin de vous prouver le premier de ces points. Quant aux lestres, les religieux ont rendu des fervices effentiels; mais ce n'est pas dans les cloîtres qu'elles peuvent aujourd'hui recevoir des progrès.

» L'agriculture sera mieux servie par vos loix déjà publiées, par les entraves que vous enleverez au commerce & par les loix que vous projettez de faire. Je conclus, avec l'opinion publique, que vous devez prononcer l'abolition des ordres religieux; mais conserver aux individus qui les composent, le droit d'y rester, ou celui d'en sortir

avec un fort convenable.

» Mais je n'adopte pas tout ce que le comité eccléfiastique & M. de la Coste vous ont proposé sur certains ordres particuliers, relatifs à l'éducation publique. L'esprit de corps est dangereux dans l'éducation de la jeunesse ».

M. l'abbé Grégoire pensoit différemment. Il craignoit que l'abolition des ordres religieux n'amenat bientot la pé-

nurie des ministres du culte.

« Les religieux, disoit-il, ont conservé les titres de toutes les propriétés; ils ont conservé l'histoire de toutes les provinces; ils ont fourni un azile aux lettres, ils ont defriché les terres; les couvens sont des aziles pour les familles; ils forment une pépinière de favans..... Je regarde la suppression des ordres religieux comme impolitique & dangereuse, en laissant la liberté à ceux qui veulent en jouir ».

M. Pethion de Villeneuve disoit au contraire que les religieux étoient nuisibles sous le rapport seul de corporation, « L'esprit d'isolement qui en résulte, disoit-il, éteint

l'esprit public

Si l'Espagne autresois si peuplée, est aujourd'hui si déscree, c'est en partie à la quantité prodicieuse des monastères qu'elle renserme, qu'il faut l'attribuer. C'est ce que
le conseil de Castille a très-bien établi dans un projet de
résorme qu'il présenta à Philippe III. Si au contraire l'esprit
de commerce & d'industrie a fait des progrès rapides dans
la grande Bretagne, c'est sur tout depuis la destruction des
monsstères par Henri VIII. Les religieux renoncent à être
citoyens; ils renoncent à tous les liens qui attachent à la
société. Ces individus, quoiqu'estimables, ne sont pas moins
inutiles. & sous ce rapport nuisibles à la société. On dit
que les religieux sont utiles aux campagnes qu'ils habitent;
mais ce n'est que parce qu'ils consomment sur les lieux;
or, quand les propriétés seront divisées, l'avantage des
consommations locales se fera bien mieux sentir.

a Les personnes les plus favorables aux ordres religieux n'élèvent des doutes sur votre puissance qu'à l'occasion des religieux qui ont fait des vœux; mais on n'en élève aucon sur le droit de dissoudre ces corporations; toutes celles qui existent dans nne société, existent par elle, pour elle & pour son utilité; la société a le droit de les modifier, de les changer, de les anéantir. Le rapport du comité ne remplit pas vos vues, parce qu'il conserve d'un côté ce qu'il anéantit de l'autre ; ainsi le projet du comité doit être rejetté. Quant à l'enseignement public, je doute que vous confiez cene partie importante à des religieux qui vivent sous une règle particulière; mais que devez-vous faire pour les religieux existans? C'est une question que je ne traite pas dans ce moment, mais qui mérite la plus grande attention. Rendez d'nc des hommes à la liberté, des citoyens à la société, des bras inutiles & oififs à l'agriculture, aux arts, au commerce, qui en ont tant de besoin Rendez à la circulation les biens immenses qui languiffent dans une

stagnation funeste; & cet acte de raison, de justice & d'humanité sera un grand bienfait pour la nation ».

Dom Verguet n'a pu lire à l'assemblée, à cause de la foiblesse de sa voix, un discours qu'il avoit composé pour désendre la cause de ses confrères. Il a proposé de le faire imprimer, & l'assemblée y a consenti.

M. Dellei d'Agé a été court & énergique : « Doit-on conserver, a-t-il dit, les ordres religieux ? non..... Pourquoi ? c'est que leur existence est en contradiction avec les droits naturels de l'homme, & qu'aucun avantage ne compense les inconvéniens attachés à cette cruelle opposition ».

M. Caila de la Garde a parlé dans d'autres principes. M. Barnave l'a réfuté. M. l'é-êque de Nanci a parlé le dernier. Nous ferons connoître les opinions de ces orateurs. Il fuffit de dire en ce moment que la discussion de cette première question a été renvoyée à aujourd'hui, & que l'assemblée a arrêté de la décider sans désemparer.

On a reçu ensuite le serment civique de M. de Toulongeon.

A VIS.

N. B. MM. les fouscripteurs, dont l'abonnement a fina au deux cent dixième numéro, sont priés de renouveller, afin qu'ils n'éprouvent pas d'interruption dans l'envoi de leurs numéros.

On fonscrit, à Paris, chez Cussac, Libraire, au Palais-Royal. Nos. 7 & 8, & chez les principaux libraires de l'Europe.

20 outling to a price of the cold of the c A Contraction of the Contraction of the Contraction Control of the state of the sta conference of the state of the property of the conference of the c the property of the second sec works which is at permy the design where our corns tine es a chiam area area area area area of a constant or calculation and the land of the control of the c el-signer a Region of a signer of the second of the denter. Negeries at which is the secretary and an exercisestation About current or or or as to de about at a conand the second in territor and product of the second of the second sOn a regulemente le mons civique de M. de Teuand the court of stories are a property of the designation of the same quite to server and the regular data covered of lens State of the state of the State of Sovereign On milding & Square Cusage, Library on Painted Day of the 127 St. S. y St. their Stappins plant lineshess. Add to a real bright - agonesia sh and it is an advanced

F

7.5

: 1

la

be

Da

el

CC

Va

qu

l'a éle

Ayuntamiento de Madrid